

Département : **NORD**  
 Arrondissement : **LILLE**  
 Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 OCTOBRE 2022**

**NOMBRE :**

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

**OBJET :**

**AUTORISATION DU CONSEIL  
 MUNICIPAL A LA VENTE DE  
 PARCELLES A L'EURO  
 SYMBOLIQUE, SECTION AB 276,  
 277, 278 et 280,**

**DELIBERATION :**

*Publiée le 19 octobre 2022*

*Rendue exécutoire le 19 octobre  
 2022*

*Adressée au contrôle de Légalité  
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 19  
 octobre 2022*

Le maire certifie que le compte rendu  
 de cette délibération a été affiché à  
 la porte de la Mairie ;

Le : 19 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil  
 avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;



*L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,*

**Etaient excusés avec (ou sans) procuration :**

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,  
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,  
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Dans le cadre des travaux d'implantation du lotissement « la Porte des Anglais II » entre 2007 et 2010, proposition a été faite par le promoteur « la Société EUROPEAN HOMES » à quelques futurs acquéreurs de bénéficier du dispositif du Pass foncier.

Le Pass foncier est un dispositif de l'Action logement consistant en une aide financière proposée aux primo-accédants pour acquérir leur résidence principale, mais limitée aux logements neufs. Il existe :

- Le Pass foncier « individuel » faisant appel à un bail à construction : il concerne principalement les maisons individuelles et consiste en une dissociation de l'acquisition du foncier de celle du bâti.
- Le Pass foncier « collectif » ou Prêt Pass foncier prenant la forme d'un prêt à remboursement différé. Il concerne principalement les logements vendus en VEFA.

Lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle, le Pass foncier prend la forme d'une dissociation de l'acquisition du foncier de celle du bâti. En opération groupée ou en logement collectif, il prend la forme d'un prêt à remboursement différé (le « prêt Pass foncier ») octroyé par un collecteur du 1% logement.

Au moment de la rétrocession des espaces verts du lotissement par le lotisseur « Européan Homes » à la commune d'Erquinghem-Lys en décembre 2013, celle-ci est devenue de fait propriétaire des parcelles concernées par le Pass foncier, des délaissés d'espaces-verts déjà intégrés dans l'emprise foncière des logements concernés.

Il s'agit des parcelles section AB N° 231 pour une superficie de 134 m<sup>2</sup>, AB N°235 pour une superficie de 124 m<sup>2</sup>, AB N°142 pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>, AB N°143 pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>, AB N°276 pour une superficie de 46 m<sup>2</sup>, AB N°277 pour une superficie de 118 m<sup>2</sup>, AB N°278 pour une superficie de 78 m, AB 280 pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>.

Département : **NORD**  
 Arrondissement : **LILLE**  
 Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 OCTOBRE 2022**

<b>NOMBRE :</b>	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

*VENTE DE DELAISSES PRIVES PAR LA COMMUNE (SUITE – PAGE 2)*

Pour donner suite à la proposition de la municipalité de rétrocéder à l'euro symbolique ces terrains aux propriétaires concernés, seul l'un d'entre eux a répondu favorablement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Considérant que les parcelles en question sont déjà dans l'emprise foncière des propriétés concernées ;

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, la vente des parcelles section AB N°276 (pour une superficie de 46 m<sup>2</sup>), N°277 (pour une superficie de 118 m<sup>2</sup>), N°278 (pour une superficie de 78 m<sup>2</sup>), N°280 (pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>), à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame Pierre DASSONVILLE, domiciliés 6 rue des Trois Lys, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces comptables, des actes administratifs inhérents à cette opération.

Les futurs acquéreurs auront à leur charge les frais d'acte notarié de la vente.

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

